
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'espace de réemploi du Valoparc de Janzé



Table des matières

INTRODUCTION	3
Le réemploi des objets et des matériaux	3
Contexte du territoire	4
Objectifs du projet et de l'AMI	6
LA ZONE DE RÉEMPLOI DU VALOPARC DE JANZÉ	7
VOLET INVESTISSEMENT	8
Soutien humain	8
Aides financières	9
MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'AMI	9
Qui peut se manifester ?	9
Comment se manifester ?	9
Calendrier	10
Critères de sélection	10
Renseignements complémentaires	11

INTRODUCTION

Le réemploi des objets et des matériaux

Le réemploi et la réutilisation des objets et des matériaux participent au prolongement de la durée de vie des produits, ils permettent de réduire la production de déchets et entrent dans le cadre de l'économie circulaire. Le réemploi intervient en amont de la production du déchet, il correspond à « *toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* »¹. Le réemploi est à différencier de l'action de recyclage, qui, elle, réemploie seulement la matière et non plus l'objet ou le matériau en tant que telle. Une opération de recyclage inclue un traitement des matières, ce qui entre dans des processus industriels nécessitant de plus importantes quantités d'énergies. L'objet ou le matériau ne possédera alors plus nécessairement la même finalité que ce pour lequel il a été précédemment conçu.

Le réemploi entre dans le cadre de l'économie circulaire, dès lors qu'il permet la réduction des quantités de déchets, notamment par l'allongement de la durée de vie des objets et matériaux. Cette solution permet ainsi des gains environnementaux, d'une part grâce à la réduction du volume de déchets produits qui sont par la suite enfouis ou incinérés. D'autre part grâce à la réduction d'extraction et de consommation de matières premières pour la confection de nouveaux objets ou matériaux, les impacts environnementaux seront réduits évitant la possible destruction d'écosystèmes.

Les retombées environnementales du réemploi dû à l'allongement de la durée de vie des objets et matériaux sont principalement la réduction du volume de déchets incinérés ou enfouis, mais aussi et surtout à la réduction de la consommation de matières premières pour fabriquer des produits neufs. Le réemploi participe ainsi directement à l'atteinte de la neutralité carbone.

¹ Définitions de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement

Contexte du territoire

Le territoire couvert par le SMICTOM Sud Est 35 réunit la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron et Roches aux Fées Communauté. Le territoire du SMICTOM représente 67 communes et comptabilise 137 000 habitants, pour une superficie de 1 500 km² (55 km Nord-Sud et 35km Est-Ouest), ce qui représente 22% du département de l'Ille-et-Vilaine.



Le territoire du SMICTOM Sud Est 35 est composé pour 80% d'habitat individuel et pour 20% d'habitat collectif, dont 80% sont situés sur Vitré.

Le SMICTOM Sud Est 35 possède l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers. Cette compétence comprend les missions suivantes : la prévention et la sensibilisation à la réduction des déchets, le tri à la source des déchets, la collecte des déchets ménagers recyclables et non-recyclables, l'exploitation des 12 déchèteries du territoire et le recouvrement financier du service.



Le SMICTOM Sud Est 35 est lauréat depuis 2020 de l'appel à projet « Territoire Économe en Ressources » de l'ADEME régional. Ce programme d'une durée de 3 ans vise à développer les démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire et dans l'objectif de renforcer la cohérence des politiques publiques.

Objectifs du projet et de l'AMI

L'origine du projet de création de zone de réemploi sur le Valoparc de Janzé est issue d'une étude réalisée pour la « Création de pôles et l'organisation de la filière du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ». Cette volonté de création de ce type d'espace sur le Valoparc provient d'une demande constante de la part des usagers souhaitant pratiquer des activités de réemploi et de DIY, dans l'objectif de diminuer l'impact environnemental des objets et des matériaux. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer l'économie circulaire et le réemploi des objets et des matériaux en impliquant les acteurs locaux, institutionnels ou citoyens. Plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différentes étapes de construction du projet sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt doit permettre d'élargir la concertation autour de ce projet et de retenir un candidat sur des critères objectifs. L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est donc de présélectionner un ou plusieurs porteurs de projet qui soient intéressés par l'exploitation d'un espace sur le Valoparc de Janzé, afin de travailler ensemble le montage juridique, financier et technique du projet. La finalité de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est la création d'un Appel d'Offre.

Le projet devra apporter une plus-value environnementale, économique et sociale. Est entendu par plus-value environnementale, le fait de réemployer des objets ou des matériaux permettant d'effacer ou de reporter leur statut de déchet de leur durée de vie. De ce fait en allongeant la durée de vie de ces objets ou matériaux, un gain de matière et d'énergie est réalisé. Tout en réalisant un évitement des flux d'objets et de matériaux devenant des déchets. Cette plus-value environnementale doit être associée aux enjeux socio-économiques du territoire. En effet, l'accès à des zones de réemploi au sein de Valoparcs permettrait de favoriser d'une part l'appropriation d'objets et de matériaux par des publics dont les conditions matérielles d'existences peuvent être parfois précaire. D'autre part, la participation aux espaces de réemploi permettrait une certaine forme de convivialité dans les échanges avec des publics possédant une plus grande diversité sociale. Un espace de ce type dans le Valoparc permettrait l'organisation d'animation et de sensibilisation sur les thématiques du réemploi des objets et des matériaux, créant de fait une nouvelle forme de lien social entre les usagers. Ceux-ci deviendraient, dès lors, des acteurs de l'action de réemploi des objets et matériaux et non plus simplement des producteurs de déchets. Ils permettraient un détournement des tonnages en traitant eux-mêmes les biens au sein du Valoparc.

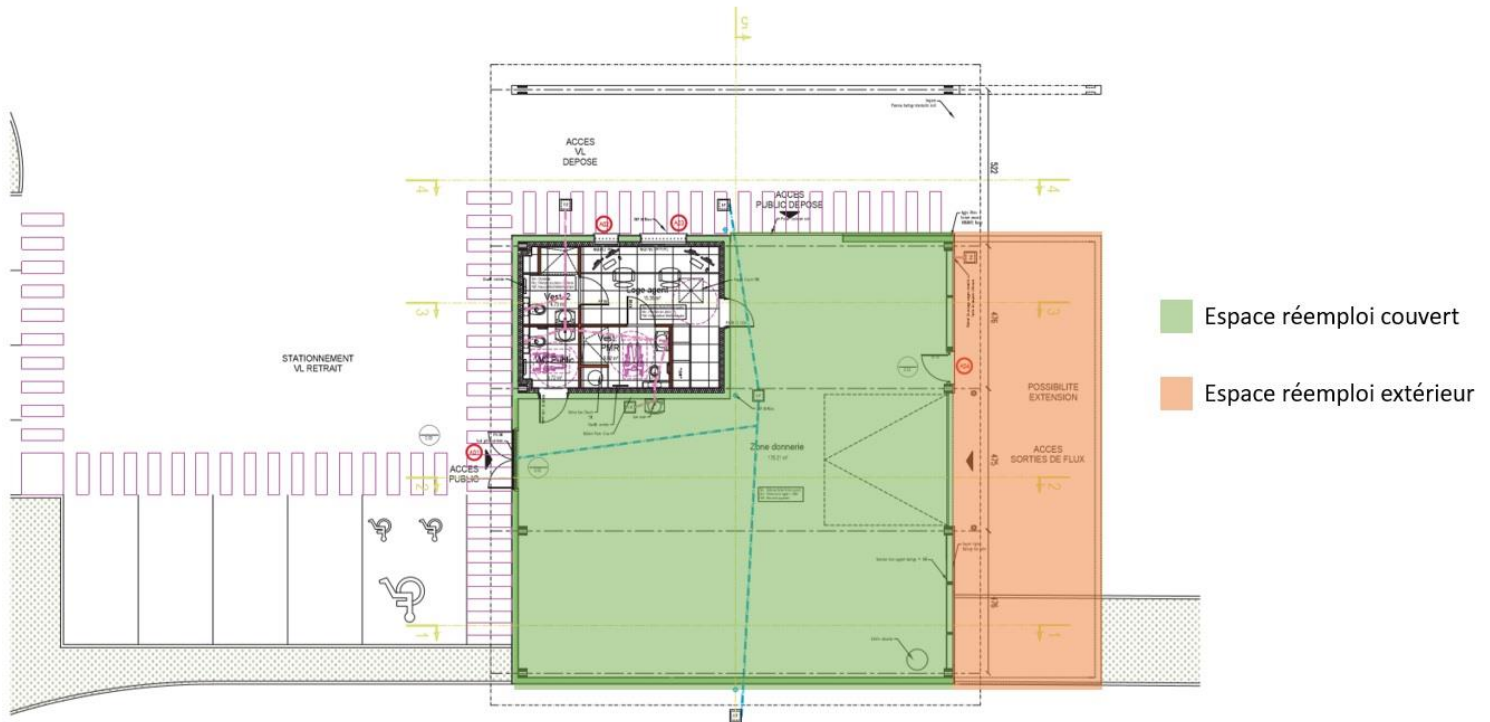
LA ZONE DE RÉEMPLOI DU VALOPARC DE JANZÉ



Les gisements associés aux projets de création de zones de réemploi sur le Valoparc de Janzé représentent 114 tonnes par an. Ces tonnages correspondent aux flux pouvant être détournés pour partie, voire en totalité des objets et matériaux destinés à devenir des déchets. Cela représente des potentialités de redistribution et d'accompagnement importante dans la création d'accès à des ressources sur ces territoires.

Afin de permettre le captage de ces ressources en tant que produits destinés au réemploi et non pas en tant que déchets, la collectivité souhaite mettre à disposition des espaces pour les structures intéressées.

Valoparc de Janzé



La zone réemploi sur le Valoparc de Janzé comprend un espace couvert d'une surface de 170m² et d'un espace non couvert d'une surface de 57m². L'aménagement du site pourra être adapté en fonction des types de projets proposés.

Afin de permettre une meilleure appropriation de la zone réemploi par les usagers du Valoparc, les zones réemploi devront avoir, à minima, les mêmes horaires d'ouverture que ceux du Valoparc. Ceci dans l'objectif de détourner la plus grande quantité possible d'objets et matériaux du circuit des déchets.

VOLET INVESTISSEMENT

Soutien humain

Dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les porteurs de projets lauréats bénéficieront d'un accompagnement humain de la part du SMICTOM qui comporte :

- L'accompagnement d'un agent du service « Territoire Économe en Ressources » du SMICTOM Sud Est 35 qui apportera :
 - Des conseils dans la réflexion et l'articulation du fonctionnement et du lien entre le SMICTOM Sud Est 35 et le porteur de projet ;
 - Un appui pour la faisabilité du projet par la réalisation d'opérations de sensibilisation au Valoparc ;

Aides financières

Le porteur de projet présentera son modèle économique. Le montage juridique et financier sera travaillé avec les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt selon les projets présentés et les aides éligibles par les Eco-organismes et l'ADEME au moment donné. Le cas échéant, si l'ADEME ou tout autre organisme lance un Appel à Projet pour financer des équipements favorisant le réemploi, le SMICTOM Sud Est 35 s'engage à y candidater.

De plus, les tonnages réemployés par le ou les structures exploitantes lauréates seront déclarés auprès du SMICTOM Sud Est 35 et des Eco-organismes qui verseront des soutiens aux structures.

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'AMI

Qui peut se manifester ?

Toute structure de l'Économie Sociale et Solidaire peut proposer un projet pour l'exploitation d'une zone de réemploi au cœur du Valoparc. Un porteur de projet seul, ou un groupement d'acteurs, est possible. En cas de groupement, la gouvernance doit être explicitée, afin que les responsabilités soient clairement définies, avec un interlocuteur principal du SMICTOM Sud Est 35.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à l'ensemble des structures intéressées par le projet, y compris ceux qui n'ont pas été contactés durant l'étude de faisabilité.

Comment se manifester ?

Il s'agit de soumettre une proposition de projet avant le **15 mars 2023 à 17h**, par envoi postal ou par mail à l'adresse suivante : **contact@smictom-sudest35.fr** ou par courrier à l'adresse suivante : SMICTOM SUD EST 35, Service TER, 28 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 35500 VITRÉ.

Calendrier

Echéance	Phase de l'AMI
15/03/2023	Date limite de réception des dossiers de candidature à l'AMI
28/03/2023	Analyse d'admissibilité des dossiers et priorisation
A l'issue de la phase précédente	Réponse aux dossiers d'AMI

Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront examinés selon les critères de sélection suivants :

- Qualité technique du projet :
 - Description détaillée du projet, des objectifs poursuivis, des modalités d'organisation
 - Présentation des moyens matériels envisagés
 - Caractère environnemental et social du projet :
 - Quantités de déchets évités sur le site et nature des déchets ;
 - Taux de réemploi ;
 - Ateliers et niveau de valorisation ;
 - Contribution au changement de comportement et de posture des habitants ;
 - Perspectives de développement ;
- Qualité organisationnelle du projet :
 - Ancrage territorial et partenariat prévus ;
 - Mode de gouvernance et moyens humains prévus ;
 - Montage juridique prévu ;
 - Qualité économique du projet :
 - Présentation du modèle économique envisagé ;

Il est rappelé que la présélection d'un ou de plusieurs porteurs de projet, lors de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, ne fait pas office de contractualisation. Il permet au SMICTOM Sud Est 35 d'identifier des partenaires potentiels et les conditions de contractualisation possibles avec les partenaires.

Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec **Florian BOUTTIER**, responsable de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au **02.99.74.44.47** ou à l'adresse **contact@smictom-sudest35.fr**

Une visite des lieux pourra être organisée pour les structures qui en feraient la demande.